

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CANTON DE LIVAROT



Mairie de Valorbiquet  
13 rue de Copplestone  
Saint Cyr du Ronceray  
14 290 VALORBIQUET  
Téléphone : 02 31 61 24 24  
Courriel : [secretariat@valorbiquet.fr](mailto:secretariat@valorbiquet.fr)  
SIRET : 20005837800015

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de VALORBIQUET

L'an **deux mil vingt et un, le dix neuf janvier, à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **VALORBIQUET**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Françoise FROMAGE**.

Étaient présents : Mme Françoise FROMAGE, Mme Colette CAPDEBOSCQ, Mme Catherine HAIZE, M. Jérôme LELIEVRE, Mme Carine AUTRET, M. Jean-Bruno SAVIN, M. Pierre MOUNIER, Mme Ghislaine HAUBERT, M. Marc AUNAY, M. Patrice MONTAIGNE, M. Gilles BARETTE, M. Jean-Pierre GILAIN, Mme Catherine LAMBIN, M. Jean-Paul BOURGUAIS, Mme Anne HOUEIX, Mme Chantal RIAUD, Mme Annie MOUET, M. Laurent DECAYEUX, M. Emmanuel HOUIS, Mme Sylvie BONNEMENT, Mme Hélène KARAGOUNIS, M. Didier TOUTAIN, M. Michel POULVELARIE, M. Laurent ARMENOULT, Mme Christelle BACQ-DE PAEPE, Mme Séverine NIGAUD.

Étaient absents excusés : Mme Stéfanie LEBRETON.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéfanie LEBRETON en faveur de M. Jean-Paul BOURGUAIS.

Secrétaire : Mme Colette CAPDEBOSCQ.

---

#### **INFORMATION : Approbation des procès verbaux des séances du 17 novembre et 1er décembre 2020**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les procès-verbaux des 17 novembre et 1er décembre 2020

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-001 : Présentation générale des projets pluriannuels d'investissement et des orientations budgétaires du mandat 2020-2026**

Mme le Maire explique les grandes lignes des projets d'investissement qui s'étaleront sur la durée du mandat du Conseil Municipal. Les schémas se définissent par quartier comme suit

Quartier de Saint Pierre de Mailloc :

Le bâtiment le plus récent du site de l'école serait transformé de façon à accueillir une Maison d'assistantes maternelles (MAM) et la partie plus ancienne des bâtiments serait aménagée pour devenir un Centre de Loisirs permettant de recevoir les enfants durant les vacances scolaires mais également les mercredis et samedis hors vacances. Les enfants actuellement scolarisés sur le site de St Pierre seraient redirigés vers les écoles de La Chapelle-Yvon en ce qui concerne les CP et vers St Cyr du Ronceray pour les maternelles.

#### Quartier de La Chapelle-Yvon :

De manière à pouvoir accueillir les enfants en provenance de l'école de St Pierre de Mailloc, la Mairie annexe de La Chapelle-Yvon deviendrait une salle de classe supplémentaire.

#### Quartier de St Cyr du Ronceray:

A l'école, 2 classes supplémentaires seraient créées et la bibliothèque serait déplacée en lieu et place de l'actuelle mairie annexe. Ces transformations sont projetées en utilisant au maximum le bâti existant ce qui permettra d'agrandir le réfectoire ainsi que le dortoir dans le but de pouvoir scolariser davantage d'enfants.

Le terrain Maquefer récemment acquis par la commune permettrait d'aménager une cuisine centrale capable de desservir les différents sites scolaires de Valorbiquet, la création d'une salle multisport est également à l'étude sur ce site. L'autre partie du terrain sera utilisée pour la construction d'un lotissement.

Sur le site de la Providence (ancienne maison de retraite) il est envisagé de construire une maison communale ainsi que la Mairie de Valorbiquet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé

- charge Mme le Maire de poursuivre l'étude de ces projets, notamment en termes de chiffrage des coûts et des différentes subventions dont la commune pourrait bénéficier pour en assurer le financement.

- approuve à l'unanimité le déplacement des enfants de l'école de St Pierre de Mailloc vers les sites de La Chapelle-Yvon et St Cyr du Ronceray.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-002 : Déplacement des registres de l'état-civil depuis les mairies annexes vers le pôle administratif**

La commune de Valorbiquet, issue du regroupement de communes historiques, est en réflexion régulière pour améliorer la qualité des services rendus à la population et adapter son organisation au besoin de ses administrés.

A cet effet et dans le cadre d'une réflexion commune avec les Maires délégués et sur les fondements de la loi 2019-809 du 01/08/2019 dite « loi GATEL » et notamment son article 10, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la suppression des mairies annexes de St Pierre de Mailloc, de La Chapelle-Yvon et de Tordouet.

Dès lors, les actes de l'état-civil des mairies déléguées de St Cyr du Ronceray, de St Pierre de Mailloc, de La Chapelle-Yvon et de Tordouet seraient établis à la mairie annexe de St Julien de Mailloc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le déplacement des registres d'Etat Civil vers le Pôle administratif.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-003 : Changement de destination du bureau de la mairie annexe quartier de la Chapelle-Yvon**

Madame le Maire dans la cadre des projets structurels propose le changement de destination du local actuellement utilisé par la mairie annexe de la Chapelle-Yvon.

Ce local, après travaux, deviendrait une classe supplémentaire pour accueillir les enfants de CP et grande section de maternelle actuellement installés à l'école de St Pierre de Mailloc.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le changement de destination du bureau de la Mairie annexe de La Chapelle-Yvon.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-004 : Suppression de l'informatique et des télécommunications des Mairies annexes de Tordouet, St Pierre de Mailloc, et la Chapelle-Yvon**

Madame le Maire afin de réaliser des économies substantielles soumet au Conseil Municipal, la suppression de l'informatique, des systèmes de télécommunication et des lignes téléphoniques afférentes pour les Mairies annexes de St Pierre de Mailloc, de La Chapelle-Yvon et de Tordouet

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette proposition.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-005 : Validation du projet de construction d'un "City Park" quartier de la Chapelle-Yvon**

M. Decayeux fait part au Conseil Municipal du projet de City Park sur le quartier de La Chapelle-Yvon. Cette plateforme serait créée sur le terrain en herbe en dessous du parking de l'école. Ce City Park pourra être utilisé à la fois par les enfants de la commune et également pour les activités sportives dans le cadre scolaire. Des devis ont été demandés à la fois pour la structure et pour le terrassement préalable.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, charge M. Decayeux de continuer l'étude de ce projet pour apporter davantage d'informations sur le financement qui doit être en grande partie couvert pour la vente de la maison communale à M. Marécaille et ainsi avoir des données plus précises du reste à charge.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-006 : Présentation d'une éventuelle place de marché quartier de la Chapelle-Yvon**

Dans l'optique d'apporter davantage de service de proximité, M. Decayeux a envisagé la création d'une place de marché sur le terrain actuellement en herbe le long du terrain de tennis du quartier de la Chapelle Yvon afin de pouvoir augmenter le nombre de commerçants et faciliter le stationnement des usagers. Des devis ont été faits par deux entreprises pour une plateforme en enrobé de dimension 25x15m.

Le Conseil Municipal ne retient aucun devis pour le moment et charge M. Decayeux d'étudier le financement et les possibles subventions dont la commune pourrait bénéficier pour la mise en place de cette place de marché.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-007 : Construction d'un columbarium dans le cimetière quartier de St Cyr du Ronceray et détermination du prix de la concession**

En raison de la demande croissante de dépôt d'urnes funéraires formulées, Mme le Maire propose de consacrer un emplacement au centre du cimetière du quartier de St Cyr du Ronceray pour la création d'un columbarium.

Ce columbarium composé de 9 ou 18 caves accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées. Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise la construction d'un columbarium dans le cimetière du quartier de St Cyr du Ronceray
- charge Mme le Maire de constituer les dossiers de demande de subvention
- décide de fixer le tarif de la concession comme suit : Prix total TTC du columbarium/nombre de cases pour une durée de 50 ans.
- a l'expiration de ce délai, le tarif du renouvellement est fixé à 130 € pour 30 ans ou 250 € pour 50 ans.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-008 : Modification du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En séance du 15 juin 2020, l'assemblée délibérante a fixé ce nombre à 12 avec 6 membres représentant le conseil municipal et 6 personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après cette séance et à posteriori du vote, Mme Annie MOUET a manifesté le souhait d'intégrer le conseil d'administration du CCAS. Le Conseil Municipal souhaitant accéder à la demande de cette conseillère, il convient de procéder à la modification du nombre de membres du Conseil d'Administration et à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

A cet effet, Madame le Maire soumet à votre approbation la modification du nombre de membres du Conseil d'Administration et de le fixer à 14 avec 7 membres représentant le conseil municipal et 7 personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter cette proposition.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-009 : Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Mme le Maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.



Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir fait un appel à candidature, une seule liste est présentée, composée comme suit :

Mme Colette CAPDEBOSCQ

M. Marc AUNAY

Mme Stéphanie LEBRETON

M. Jean-Paul BOURGUAIS

Mme Annie MOUET

M. Laurent DECAYEUX

M. Pierre MOUNIER

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret. La liste conduite par Mme CAPDEBOSCQ a été élue à l'unanimité soit 27 voix POUR.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-010 : Retrait de la délibération du 25 mai 2020 relative à la détermination du nombre d'adjoints et nouvelle détermination du nombre d'adjoints**

Suite au courrier du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Fabrice JARDIN, reçu le 3 septembre 2020, il convient de retirer la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints. En effet, une des deux listes présentées ne respectait pas le principe d'alternance entre candidats de chaque sexe. Mme le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire au maximum concernant Valorbiquet.

Par conséquent, la précédente élection étant caduque par cette irrégularité, il convient de procéder à la détermination du nombre d'adjoints préalablement à l'élections de ces derniers.

Mme le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 23 voix POUR et 4 abstentions de fixer à 6 le nombre d'adjoints.

27 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
4 ABSTENTIONS

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-011 : Election des adjoints au scrutin de liste**

Toujours dans le cadre du courrier du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture, M. Fabrice JARDIN, reçu le 3 septembre 2020, il convient de retirer la délibération du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints. En effet, une des deux listes présentées ne respectait pas le principe d'alternance entre candidats de chaque sexe. Par conséquent, la précédente élection étant caduque par cette irrégularité, il convient de procéder à nouveau à l'élection des adjoints.

Mme Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste est présentée

Liste menée par M. Pierre MOUNIER :

- M. Pierre MOUNIER
- Mme Catherine HAIZE
- M. Jérôme LELIEVRE
- Mme Carine AUTRET
- M. Jean-Bruno SAVIN
- Mme Colette CAPDEBOSCQ

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

Ont obtenu :

- liste Pierre MOUNIER : 23 voix

Sont élus adjoints au maire : M. Pierre MOUNIER ; Mme Catherine HAIZE ; M. Jérôme LELIEVRE ; Mme Carine AUTRET ; M. Jean-Bruno SAVIN ; Mme Colette CAPDEBOSCQ

27 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

4 ABSTENTIONS

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-012 : Modification de la délibération CM/DEL2020/421711 précisant les dépenses imputables à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"**

Lors de la séance du 17 novembre 2020, Mme le Maire a soumis au vote de l'assemblée délibérante, la liste non-exhaustive ci-après, des dépenses pouvant être mandatées à l'article 6232 :

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tel que pour exemple, divers prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année, l'organisation de fêtes par la commission du même nom. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, départs à la retraite ou lors de réceptions officielles Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux etc...)

Si le conseil municipal l'accepte, Madame le Maire propose d'ajouter :

L'achat des cartes cadeaux, utilisées habituellement lors de remises de médailles, pour gratifier des stagiaires, pour gratifier les agents de droit privé (CAE), non éligible au régime indemnitaire.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajouter la liste des dépenses proposées par Mme le Maire à l'article 6232.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-013 : Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021**

Madame le Maire explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ( *article L 1612-1 ; Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* )

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **483 000,00 €**  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **120 750 €** (< 25% x 483 000,00 €.)

Les dépenses d'investissement 2021 concernées sont les suivantes :

**Services techniques**

2 semoirs engrais	2 000,00 € (art. 2158 )
1 véhicule de service d'occasion	7 500,00 € (art. 2182 )

**Voirie**

Réfection du pont bouville	14 000,00 € (art. 2151)
Accès Pôle administratif	7 000,00 € (art. 2151 )
Avaloir St Pierre	14 000,00 € (art. 21538 )

---

**Caractère général**

Défense incendie	40 000,00 € (art. 21568 )
Travaux école de la Chapelle-Yvon	15 000,00 € (art. 21311 )
Colombarium	18 000,00 € (art. 21316 )

**Ecoles**

Informatisation des classes (TBI)	42 000,00 € (art. 2183 )
-----------------------------------	--------------------------

Total : **159 500,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur la base des sommes proposées à l'assemblée délibérante. Les articles comptables seront validés avec le trésorier.

27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-014 : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 21 septembre 1995 par laquelle Mme le président du conseil général l'informe qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, **la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution.** Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt du dossier :

- 1) Émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**
- 2) Approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires :**

COMMUNE DELEGUEE	COMMUNE NOUVELLE	CLASSEMENT	Libellé
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural de Saint Pierre de Mailloc à Courtonne la Ville à Mailloc
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin rural de la Rabottiere au Beau Poulain
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural dit du Ronceray
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural Benneray au Yvon Chapelle
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural de Tordouet à la Chapelle Yvon
La Chapelle-Yvon	VALORBIQUET	CR	Chemin Rural dit Ancien Chemin d'Orbec
Saint-Cyr-du-Ronceray	VALORBIQUET	CR	Chemin de du Val l'Etang
Saint-Pierre-de-Mailloc	VALORBIQUET	CR	Chemin rural à Orbec

- 3) S'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.**



27 VOTANTS  
27 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **Questions diverses:**

#### Subventions sur le Label Ecoles Numériques:

M. Mounier explique la commune a été retenue pour le projet Label écoles numériques. Cette subvention d'Etat permet de couvrir 50% du coût global des travaux liés au numérique dans la limite d'un plafond fixé à 7 000€ ; la dépense engagée par chaque école devra s'élever à minima à 3 000€.

#### Déplacement du monument aux morts quartier de St Pierre de Mailloc:

M. Aunay souhaiterait que le monument soit déplacé car situé dans une zone de virage dangereuse. Le parking de l'école est évoqué par M. Aunay, M. Toutain propose qu'il n'y ait qu'un seul monument aux morts sur la commune de Valorbiquet.

#### Dossier casse automobile St Pierre de Mailloc:

M. Aunay annonce que la conformité de la casse va être vérifiée tant au niveau sécuritaire qu'environnemental.

#### Noël 2020 des enfants des écoles et colis des Aînés 2020:

Mme le Maire annonce avoir reçu des nombreux témoignages de remerciement des administrés, à la fois pour le Noël des enfants des écoles mais aussi pour le colis des Aînés.

#### Taux d'impositions CALN

Mme Bacq de Paepe demande un compte rendu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération et plus particulièrement sur les votes des différentes taxes. Mme le Maire l'informe que la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères va augmenter de 5%, toutes les autres taxes vont augmenter de 3%, le tarif du m3 d'eau va quant à lui être majoré de 2%.

#### Bulletin municipal

Mme Autret demande si la parution d'un bulletin municipal est prévue, Mme le Maire lui fait savoir que le bulletin est en train d'être finalisé et paraîtra prochainement.

---



